

MAIRIE DE VEROSVRES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2022**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT.

Excusée : Séverine THOMAS.

Secrétaire de Séance : Lionel CABATON.

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Une minute de silence est observée en hommage à Robert Bonin, ancien adjoint au Maire, qui nous a quitté subitement.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2022 à l'unanimité.

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- Délibération n° 2022_04

Vote du Compte Administratif 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2021 de la Commune.
Les résultats sont les suivants :

Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat de clôture
Fonctionnement	367 782,07	420 898,02	+ 53 115,95	+ 123 763,65	+ 176 879,60
Investissement	143 925,29	151 786,73	+ 7 861,44	- 13 823,19	- 5 961,75
Résultat Final	511 707,36	572 684,75	+ 60 977,39	+ 109 940,46	+ 170 917,85

Le Maire quitte la pièce au moment du vote.

Le Compte Administratif 2021 de la Commune est voté POUR à l'unanimité

- Délibération n° 2022_05

Compte de Gestion exercice 2021 - Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE les comptes du compte de gestion du budget principal de la Commune
de l'année 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

VOTE le compte de gestion du budget principal POUR à l'unanimité.

- Délibération n° 2022_06

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

CONSIDERANT que l'application de la comptabilité M14 implique l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 176 879,60 €
- un déficit d'investissement de clôture de 5 961,75 €,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 18 000 €,

DECIDE d'affecter au budget Commune 2022 :

- la somme de 23 961,75 € à l'article 1068 pour apurer le déficit
- la somme de 152 917,85 € au compte 002
- la somme de 5 961,75 € au compte 001

- INVESTISSEMENTS 2022

Des discussions sont menées sur les travaux et achats de matériels à prévoir en 2022.

En prévision :

Achat de petits outillages, achat de terrains et bâtiments, achat de matériel de voirie avec la commune de Beaubery, achat de matériel pour le commerce multiservices.

Travaux de voirie sur la route de Beaubery, Murs du cimetière, Mission d'étude pour l'appel d'offre et Mission préparatoire aux travaux concernant l'aménagement de la salle communale, rénovation des studios.

- INTERCOMMUNALITE

Des bacs supplémentaires jaunes vont être demandés au SIRTOM.

Le SIRTOM se donne 2 à 3 mois pour connaître l'évolution du volume d'ordures ménagères et d'emballages suite aux nouvelles consignes de tri.

La prochaine réunion de Conseil Communautaire aura lieu à Vérosvres le 12 avril 2022 à 20h.

- AFFAIRES DIVERSES

*** - Délibération n° 2022_07**

Moteur Volets Roulants Groupe Scolaire

Le Maire informe l'assemblée que certains moteurs des volets roulants du groupe scolaire sont défectueux et doivent être changés : 1 volet à l'école, 1 volet à la garderie et 1 volet au restaurant scolaire.
Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE le devis de la société LPN AUTOMATISMES de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE pour le remplacement des moteurs des volets roulants de l'Ecole, de la Garderie et du Restaurant Scolaire pour un montant de 882€ HT.
AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

*** Scolaire**

Il n'y aura pas de fermeture de classe lors de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

La commune souhaite pouvoir signer un contrat de ruralité avec l'Etat pour pérenniser le fonctionnement actuel du RPI.

*** Personnel**

Un recrutement doit être fait afin de remplacer Mercedes Martinez qui part en retraite fin août 2022. Une annonce a été passée, les candidats au poste d'agent d'entretien et de surveillance au restaurant scolaire peuvent envoyer ou déposer leur CV et lettre de motivation en Mairie.

*** Logements Communaux**

Des loyers restent impayés.

Une procédure de résiliation de bail est en cours pour le logement de Mme TOURÉ (au-dessus de l'école).

Le Maire doit rencontrer Mr BRIVET (studio salle communale).

Le système de chauffage au gaz dans les studios au-dessus de la salle communale est ancien. Des devis sont demandés pour l'installation de radiateurs électriques.

*** Ancien Lycée**

Aucune évolution n'est en cours. Le Maire va se renseigner si des nouvelles activités sont prévues sur ce site.

*** Commerce Multiservices**

Plusieurs personnes seraient intéressées pour la reprise du commerce. A ce jour, une seule candidate s'est présentée en Mairie.

*** RCEA**

La DREAL a envoyé des propositions à ARBONIS sur l'accès à l'usine. Un échange avec la société ARBONIS est nécessaire à ce sujet.

Le Conseil Municipal souhaite pour sa part que le pont de Chevannes soit maintenu et que des camions de toutes tailles puissent y accéder.

*** Réfugiés Ukrainiens**

Deux familles résidant à Vérosvres se sont manifestées pour accueillir des réfugiés. Leur nom a été transmis aux services de l'Etat.

* Élections Présidentielles

Organisation des permanences des bureaux de vote des 10 et 24 avril 2022.

* Voirie

La commission Voirie doit se réunir pour définir les travaux à réaliser en 2022.

Suite à la demande de Mr STAL et Mme AVENI concernant le chemin de desserte qui longe leur propriété, la commune constate l'existence de celui-ci et n'a pas à intervenir sur ce dossier.

* - **Délibération n° 2022_08**

Modification articles 9 et 10 des statuts communautaires

Compétence Mobilité

Vu les articles L 5211-20 et L 5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12 15 002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2021 01 07 001 en date du 7 janvier 2021 relatif aux statuts communautaires ;

Vu la délibération n° 2022-09 du 10 février 2022 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire indique que :

- par délibération n° 2021-1 du 4 février 2021, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé de ne pas prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
- par courrier du 17 décembre 2021, la Région Bourgogne Franche Comté a confirmé la mise en place d'une convention de délégation partielle de compétence pour permettre la continuité des services suivants :
 - Service de transport à la demande par taxi (TAD) - Location de Vélos à Assistance Electrique et prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique
- par délibération du 10 février dernier la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé à l'unanimité de modifier les article 9 et 10 des statuts communautaires en adoptant les modifications suivantes :

Compétence indiquée à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS : <ul style="list-style-type: none">➤ Développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande➤ Développement du système d'auto stop « RezoPouce »➤ Partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires➤ Développement du covoiturage par création d'aires positionnés à des endroits stratégiques	➤ Suppression

Article 10 : Habilitations statutaires	Nouvelle rédaction proposée
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation sur délégation de la Région : <ul style="list-style-type: none"> • d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) • d'un service de location, prime à l'achat de Vélos à Assistance Électrique

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il propose en conséquence d'approuver la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires, telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires sus-indiquée ;
 CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

* Fleurissement

La commande de fleurs va être passée.

Une réflexion est à mener pour la plantation d'arbres.

Le prochain conseil municipal est fixé au 1^{er} avril 2022 à 20h00.

La séance est levée à 23h45.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 11 mars 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,